Nova Scotia Teachers Union

MANUEL DU REPRÉSENTANT DU NSTU

ÉDITION 2025

Nova Scotia Teachers Union

OFFICE OF THE PRESIDENT

DR. TOM PARKER BUILDING

Cher·ère représentant·e scolaire,

J'espère que vous allez bien, que vous avez passé un été reposant et que vous avez eu l'occasion de vous ressourcer et de passer du temps avec les personnes qui comptent le plus pour vous. Alors que nous entamons une nouvelle année scolaire, je tiens à prendre un moment pour vous remercier sincèrement d'avoir accepté d'être dirigeant·e syndical·e dans votre école.

À titre de représentant·e scolaire, vous jouez un rôle essentiel à la force et au succès de notre organisation. Vous êtes le premier point de contact, la personne vers qui vos collègues se tournent pour obtenir des réponses à leurs questions, exprimer des préoccupations ou obtenir des nouvelles. Votre leadership contribue à renforcer les liens entre les membres, les sections locales et l'ensemble du syndicat. Merci d'être cette voix de confiance.

Notre équipe travaille à préparer du matériel et des ressources que vous pourrez utiliser et distribuer. Si vous n'avez pas encore eu l'occasion de suivre la formation pour les représentant·e·s par l'entremise de votre section locale ou de votre Conseil des représentants régionaux (CRR), je vous encourage fortement à le faire. Ces séances sont une excellente occasion de tisser des liens avec le comité exécutif de votre section locale ainsi que d'autres représentant·e·s scolaires, et d'en apprendre davantage sur les ressources qui vous sont offertes.

Le NSTU continue d'offrir un éventail de services à ses membres, y compris du soutien individuel, des conseils relatifs à la convention collective, des ateliers et des activités d'apprentissage professionnel. Si votre section locale souhaite bénéficier de formations ou de ressources supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes toujours là pour collaborer avec vous.

Les président·e·s des sections locales nous ont transmis leurs calendriers de réunions et d'activités, et j'ai bien hâte de participer à autant d'événements que possible. Si votre école ou votre section locale prévoit une activité spéciale, j'aimerais beaucoup en être informé. Vous pouvez m'écrire en tout temps à president@nstu.ca.

Je vous remercie de nouveau de tout ce que vous faites pour aider nos membres. Votre temps, vos efforts et votre leadership sont vraiment appréciés. Je vous souhaite une année scolaire gratifiante, sécuritaire et réussie.

Solidairement,

Peter Day

Président, NSTU

COORDONNÉES IMPORTANTES

Nova Scotia Teachers Union
Téléphone (bureau central) 902-477-5621
Numéro sans frais 1-800-565-6788
Fax 902-477-3517
Courriel ..... nstu@nstu.ca
Site Web ..... www.nstu.ca

Teachers *Plus* Credit Union (TPCU)
Téléphone 1-800-477-5664
Numéro sans frais 1-800-565-3103
Courriel ..... info@teachersplus.ca
Site Web ..... www.teachersplus.ca

Johnson Inc. (prestations et assurances)
Téléphone 1-800-453-9543
Fax 902-455-8539
Site Web réservé aux membres ..... johnson.ca

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Renseignements 902-424-5168
Ministre 902-424-4236
Bureau de certification des enseignants 902-424-6620
Finances 902-424-5698

Société des services de pension de la Nouvelle-Écosse
Appel local 902-424-5070
Numéro sans frais 1-800-774-5070
Courriel ..... info@nspension.ca
Site Web ..... www.nstpp.ca

Croix Bleue Medavie
Ligne d'information 1-800-667-4511

Les noms et les coordonnées des membres actuels du Comité exécutif provincial se trouvent dans votre Agenda des membres.

NOTEZ BIEN

Si vous avez des questions ou des préoccupations, appelez le président de votre section locale ou le bureau central du NSTU.

Vous trouverez une liste des présidents des sections locales et leurs coordonnées dans l'Agenda des membres.

RÔLE DU REPRÉSENTANT DU NSTU

Les tâches des représentants du NSTU comprennent les suivantes, mais ne s'y limitent pas :

Distribuer et afficher rapidement les informations du NSTU reçues par l'entremise du réseau provincial des représentants du NSTU.

Distribuer et afficher rapidement l'information reçue de la section locale du NSTU.

Acheminer les demandes des membres aux membres appropriés du personnel de soutien au niveau local, régional ou provincial.

Coordonner la collecte des données annuelles pour le Registre des membres de leur établissement scolaire.

Demander du temps sur l'ordre du jour des réunions du personnel pour les nouvelles du NSTU.

Convoquer d'autres réunions, au besoin.

Aider les nouveaux membres à devenir des membres avertis du NSTU.

Se présenter à tous les membres qui commencent à travailler à leur établissement scolaire.

S'assurer que tous les membres comprennent les rôles et les tâches des représentants du NSTU.

Exercer d'autres fonctions, comme indiqué dans les procédures opérationnelles du NSTU, y compris tenir des votes du NSTU sur place, etc.

Protocole de communication

A. Sur demande, une liste d'envoi désignée sur le compte Web du NSTU sera établie pour les dirigeants du NSTU (les membres du Comité exécutif provincial; les présidents de sections locales, ainsi que les membres de leurs comités exécutifs; les présidents des conseils des représentants régionaux; et les présidents d'associations professionnelles, ainsi que les membres de leurs comités exécutifs).

B. Les membres qui souhaitent communiquer avec le bureau central du NSTU ou d'autres membres sur des affaires relatives au syndicat doivent le faire en utilisant une adresse de courriel personnelle, un télécopieur ou le téléphone.

C. Tout membre qui contacte le bureau du NSTU ou les dirigeants du NSTU à partir du système de courriel Web de son employeur recevra une réponse l'avisant que le NSTU ne communiquera pas au moyen du courriel Web de l'employeur et fournissant des instructions pour utiliser une adresse de courriel personnelle ou le téléphone.

En tant que représentant du NSTU, vous serez appelé à :

aider à vérifier les renseignements concernant les membres (voir ci-dessous – Registre des membres).

vérifier le statut contractuel des enseignants sous contrat d'une durée déterminée, sous contrat de stagiaire et sous contrat permanent dans votre école au mois de novembre conformément aux renseignements fournis dans l'article 48.01 de la Convention provinciale des enseignants.

Les coordonnées des représentants du NSTU sont tirées du Registre des membres. (Veuillez noter : les représentants du NSTU n'ont pas l'autorité de s'auto-identifier. Ils seront identifiés par les présidents des sections locales.)

Registre des membres
Les représentants du NSTU devraient actualiser le Registre des membres en ligne et en temps réel. Lors de l'actualisation de la liste de l'établissement, les changements sont apportés immédiatement à la base de données, garantissant que les renseignements sur les membres du syndicat sont à jour et exacts.

Chaque membre peut également actualiser ses renseignements personnels et professionnels, son affectation et ses coordonnées.

Les données relatives aux membres sont tirées du Registre chaque année le premier lundi de décembre et le dernier lundi de mars. Les représentants du NSTU sont tenus d'assurer l'exactitude des renseignements de l'établissement figurant dans le Registre des membres. L'actualisation des renseignements de l'établissement devrait être effectuée au moins une semaine avant chacune des dates susmentionnées et peut être faite en tout temps avant cette échéance. Les directives suivantes visent à vous aider avec ce processus. Pour faciliter les choses, nous avons inclus des directives distinctes à l'intention des représentants du NSTU pour la gestion de l'établissement et d'autres à l'intention des membres sur la façon d'accéder à leur profil individuel.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez écrire à registry@nstu.ca.

Directives pour la gestion de l'établissement – Représentants du NSTU
Veuillez noter : Le Registre des membres a été actualisé pour permettre aux représentants du NSTU d'identifier les directeurs, les directeurs adjoints et autres administrateurs de l'école/établissement. Ces catégories ont été ajoutées au champ « Current Employment Status » (Emploi actuel).

Les directeurs, les directeurs adjoints et les autres administrateurs qui ont été retirés du NSTU resteront sur la liste de votre établissement; ils ne seront toutefois pas comptabilisés dans le nombre de membres pour votre établissement.

Les directives ci-dessous sont également offertes en format PDF, avec des saisies d'écran, sur le site Web du NSTU.

Accédez à votre profil personnel dans le Registre des membres du NSTU. Vous pouvez accéder au Registre des membres en cliquant sur l'icône ( ) située sur la page d'accueil du NSTU ou en consultant directement le site www.nstucentral.ca. (**Veuillez noter :** L'accès à votre profil se fait à l'aide du nom d'utilisateur et le mot de passe de votre compte Web du NSTU.)

Lorsque vous vous connectez, une page d'accueil apparaît. À titre de représentant du NSTU, vous avez deux options. Vous pouvez modifier votre profil (vos renseignements personnels) en cliquant sur « Edit Profile » (Éditer le profil) ou modifier les données de l'établissement en cliquant sur « Edit Site » (**Modifier les données de l'établissement**). **(Veuillez noter : Les représentants du NSTU ne peuvent pas s'identifier eux-mêmes. Le président de la section locale déterminera ces affectations.)**

Edit Site (Modifier les données de l'établissement)

Si vous cliquez sur « Edit Site », vous obtenez la liste de l'établissement.

Si un membre figurant sur la liste ne travaille plus à l'établissement, et vous savez pourquoi, vous devriez cliquer sur « Employment Status » (Situation de l'emploi) et sélectionner la raison. Si le membre a pris sa retraite, veuillez cocher la case « Retired » (Retraité). Si vous n'êtes pas certain de la raison pour laquelle il n'est plus à l'établissement, vous pouvez sélectionner « Unknown » (Inconnue) dans la liste déroulante.

Si vous sélectionnez « New Site » (Nouvel établissement) dans la liste déroulante, un autre champ apparaît. Quand vous commencez à taper le nom d'un établissement dans le champ, on vous présente des options. Lorsque vous cliquez sur le nom de l'établissement, il est automatiquement inséré dans le champ.

S'il manque un membre dans la liste de l'établissement, entrez son numéro professionnel dans le champ intitulé « start typing to search » (commencer à taper pour chercher). Le système vous présente une liste de noms qui sera réduite à un seul, lorsque tous les chiffres auront été entrés. Lorsque vous voyez le nom correct, sélectionnez-le. Lorsqu'il remplace le numéro dans le champ, cliquez sur « Add » (Ajouter). Le membre sera ainsi ajouté au bas de la liste. (Notez bien : Lorsque les changements sont enregistrés, le nom est mis à sa place dans l'ordre alphabétique.)

Si le membre n'est PAS dans le système, vous obtenez le message « no match found » (Aucune correspondance trouvée). Si c'est le cas, veuillez vous assurer que le membre remplit un formulaire « Membership Information » (Renseignements du membre) et soumettez-le au bureau central pour que nous l'entrions dans le système. Lorsqu'il sera entré, il apparaîtra automatiquement sur la liste de votre établissement. **Jusqu'à ce que le membre remplisse et soumette le formulaire « Membership Information », cette personne n'est pas dans la base de données des membres, et par conséquent, n'est pas comptabilisée dans le nombre de membres de la section locale.** (Notez bien : Il est possible de remplir et de soumettre le formulaire « Membership Information » par voie électronique. Vous pouvez le trouver sur le site Web du NSTU, à la page Membership Registry [Registre des membres], ou sous « Communications » dans le menu « Online Forms » [Formulaires en ligne].)

Pour enregistrer tout changement, vous devez cliquer sur le bouton « Save » (Enregistrer) dans le haut de la page. Cliquer sur ce bouton permet d'enregistrer toute mise à jour effectuée.

Lorsque vous croyez avoir apporté tous les changements nécessaires à la liste, il vous suffit de cocher la case « submit completed information » (soumettre les renseignements inscrits), puis de cliquer sur le bouton « Save ».

Notez bien : Des changements supplémentaires peuvent aussi être apportés après ces deux étapes.

PREMIÈRE UTILISATION – Directives pour accéder au profil personnel

Accédez à votre profil personnel dans le Registre des membres du NSTU. Vous pouvez accéder au Registre des membres en cliquant sur l'icône () située sur la page d'accueil du NSTU ou en consultant directement le site www.nstucentral.ca.

L'écran suivant est la page de connexion. La connexion à votre profil se fait à l'aide du nom d'utilisateur et du mot de passe de votre compte Web du NSTU.

Si vous n'avez pas de compte Web du NSTU, l'activation a été automatisée. Vous pouvez activer un compte gratuit à partir du site Web du NSTU. Il vous suffit d'utiliser le lien (http://www.nstu.ca/the-nstu/communications/nstu-web-account/) vers la page sur laquelle figurent les renseignements d'activation. Veuillez lire attentivement l'information sur la page avant d'activer votre compte.

AIDE-MÉMOIRE POUR LES REPRÉSENTANTS DU NSTU CONCERNANT LES NOUVEAUX MEMBRES

Interactions avec les nouveaux membres au début de l'année scolaire

- Prenez contact avec les nouveaux membres et identifiez-vous comme le représentant du NSTU dans l'établissement.

- Rappelez aux nouveaux membres qu'ils doivent s'assurer que leur profil dans le Registre des membres est correct (s'ils ne sont pas déjà inscrits, leur demander de remplir le formulaire de renseignements sur les membres et de vous le remettre avant la date limite).

- Rappelez aux nouveaux membres de s'assurer que tous leurs formulaires d'assurance sont remplis et soumis à Johnson Inc. avant le 15 octobre.

- Rappelez aux nouveaux membres de s'assurer que leur inscription à la Journée de la Conférence d'octobre est faite avant la date limite.

- Informez les nouveaux membres des dates des activités syndicales et expliquez-leur comment y participer activement.

- Suggérer aux nouveaux membres de créer un dossier à l'usage des enseignants suppléants (vous trouverez des suggestions dans le Manuel destiné aux enseignants en début de carrière pour des suggestions).

CADRE CONSTITUTIONNEL DU NSTU

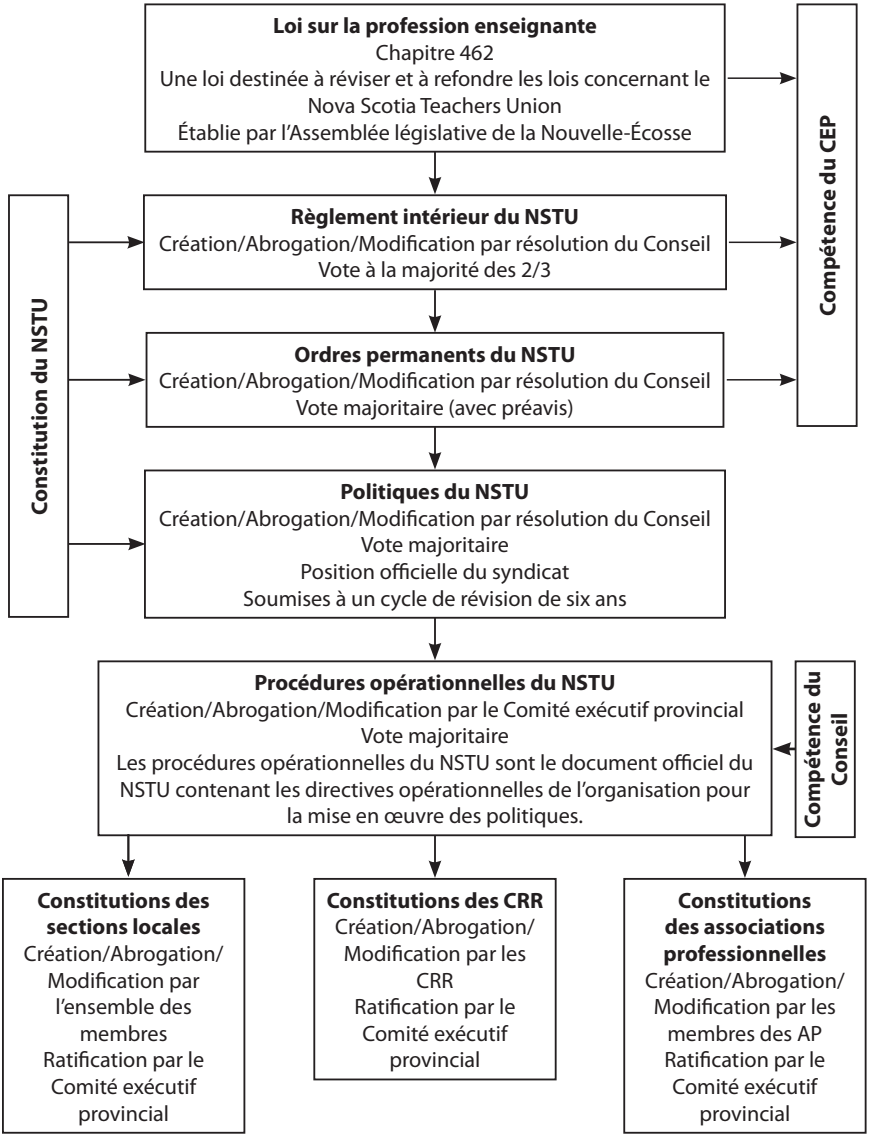

MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION

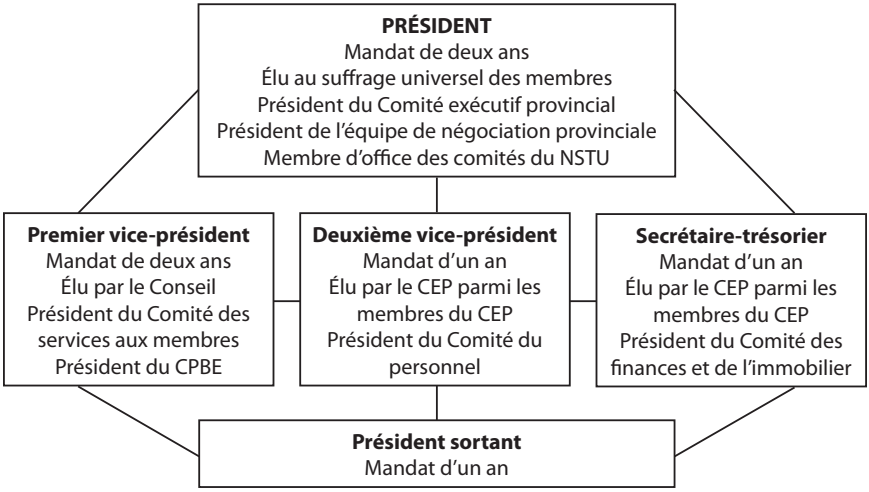

MEMBRES RÉGIONAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF PROVINCIAL

21 membres régionaux
Mandat de deux ans
Élu au suffrage universel parmi les membres de la région
Régions et nombre par régions :

Annapolis Hants-West Kings	2 membres
Antigonish Guysborough	1 membre
CESPA	1 membre
Cape Breton Industrial	2 membres
Colchester East-Hants	1 membre
CSANE	2 membres
Cumberland	1 membre
Dartmouth	1 membre
Digby Shelburne Yarmouth	2 membres
Halifax City	2 membres
Halifax County	2 membres
Inverness Richmond	1 membre
Lunenburg County Queens	1 membre
Northside Victoria	1 membre
Pictou	1 membre

DATES IMPORTANTES

Septembre 2025

1er ..... Fête du Travail (férié)
3..... Début de l'année scolaire
12-13 ..... Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
19..... Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU
30..... Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (férié)

Octobre

1er ..... Date limite pour les demandes pour le Programme de stage à la mémoire de John Huntley
1er ..... Date limite pour les demandes de bourses FAEP
1er ..... Date limite pour les demandes de subventions pour conférence
5..... Journée mondiale des enseignantes et des enseignants
6..... Journée de l'engagement des membres
13..... Action de grâce (férié)
17-18 ..... Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
24..... Journée de conférence des associations professionnelles du NSTU
27-31 ..... Semaine éducation médias

Novembre

11..... Jour du Souvenir
13-14 ..... Les stagiaires du programme John Huntley sont présents au NSTU
14..... Date limite pour l'appel de propositions à l'automne – Sheonoroil
28-29 ..... Conférence des leaders des associations professionnelles

Décembre

1er ..... Date limite pour les demandes de bourses FAEP
1er ..... Calcul des effectifs aux fins de l'affectation des délégués à l'AGA du Conseil
3..... Date limite pour les demandes de bourses de recherche pédagogique
5..... Date limite de soumission des résolutions pour l'AGA du Conseil 2026
5-6 ..... Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
22..... Dernier jour d'école avant la pause de Noël
25..... Jour de Noël (férié)
26..... Lendemain de Noël (férié)
31..... Date limite pour les demandes au Programme d'encouragement au retour à l'emploi des enseignants retraités.

Janvier 2026

1er ..... Jour de l'an (férié)
5..... Rentrée des classes
15..... Date limite pour les demandes d'échange de postes intraprovincial
15-16 ..... Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU

Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées.

Février

1er ..... Date limite pour les demandes de bourses FAEP
1er ..... Date limite pour les demandes pour le Programme de stage à la mémoire de John Huntley
16..... Journée du patrimoine (férié)
26-27 ..... Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU

Mars

16-20 ..... Vacances de printemps
26-27 ..... Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU
27-28 ..... Conférence sur les services aux membres
30..... Calcul des effectifs aux fins du remboursement aux sections locales

Avril

1er ..... Date limite pour les demandes de bourses FAEP
1er ..... Date limite pour les demandes pour le Programme de stage à la mémoire de John Huntley
3..... Vendredi saint (férié)
6..... Lundi de Pâques (férié)
8..... Date limite pour les demandes de bourses d'études à plein temps
9..... Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
10..... Date limite pour l'appel de propositions du printemps – Sheonoroil
10-11 ..... Conférence des présidents des sections locales du NSTU
14..... Début du vote avant l'AGA du Conseil à 8 h
14-20 ..... Semaine de l'éducation (Cérémonie – 15 avril)
17-18 ..... Conférence sur la condition féminine
28..... Fin du vote avant l'AGA du Conseil à midi
30..... Date limite pour les demandes de congé à salaire différé

Mai

1-3 ..... Assemblée générale annuelle du NSTU
7-8 ..... Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU
18..... Fête de Victoria (férié)

Juin

1er ..... Date limite pour les demandes de bourses FAEP
5-6 ..... Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
30..... Dernier jour de classe

Juillet

1er ..... Fête du Canada
20-31 ..... Fermeture des bureaux du NSTU

Août

1er ..... Date limite pour les demandes de bourses FAEP

Septembre

1er ..... Début de l'année scolaire
7..... Fête du Travail (férié)
11-12 ..... Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
18..... Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU
30..... Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (férié)

Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées.

DOCUMENTS DU NSTU UTILES POUR LES REPRÉSENTANTS

En qualité de représentant du NSTU, vous devriez garder les documents essentiels suivants à portée de main, pour pouvoir les consulter au besoin :

Convention régionale

La convention régionale régit les relations entre le centre régional d'éducation ou le conseil scolaire et l'enseignant. Elle couvre des sujets comme les congés personnels, les procédures de dotation y compris le rappel des enseignants excédentaires et des enseignants sous contrat d'une durée déterminée et les procédures de grief.

Convention provinciale

La convention provinciale régit les relations entre le gouvernement, à titre d'employeur, et l'enseignant. Il couvre des sujets comme les salaires, la titularisation et les programmes provinciaux tels que les congés autofinancés, ainsi que les droits du successeur, l'obtention du brevet d'enseignement, le Fonds d'assistance au développement des programmes et le perfectionnement professionnel.

Agenda des membres

Ce document constitue un ouvrage de référence utile pour répondre à bon nombre des questions qui sont souvent posées aux représentants du NSTU.

Guide du NSTU

Le guide du NSTU contient la constitution et les politiques du NSTU. Les procédures opérationnelles du NSTU contiennent les directives opérationnelles de l'organisation. Vous trouverez les deux à :

https://nstu.ca/the-nstu/communications/nstu-publications/nstu-guidebook-and-operational-procedures

Il s'agit d'un outil de référence complet au sujet de la gouvernance du syndicat.

La plupart de ces documents sont disponibles sur le site Web du NSTU : www.nstu.ca. Vous pouvez aussi commander des copies de la plupart des documents ci-dessus auprès du bureau central du NSTU.

DOCUMENTS DU NSTU UTILES POUR LES MEMBRES

Les documents suivants sont produits par le NSTU pour fournir des informations à nos membres. Vous trouverez la version la plus récente de ces documents sur le site Web du NSTU à https://www.nstu.ca/the-nstu/communications/nstu-publications/handbookspamphlets/. Vous pouvez aussi obtenir des copies imprimées auprès du bureau central du NSTU. Dans certains cas, le nombre des copies imprimées disponibles est limité.

(F + A) = en français et en anglais
(A) = en anglais uniquement

Le NSTU

Resolutions Procedures: Annual Council *(A)*
Professional Committee *(A)*
Policy Procedures *(A)*
NSTU Guide to Parliamentary Procedure *(A)*
Making Meetings Work *(A)*

Communications

Guide du NSTU pour l'engagement politique 2024 *(F + A)*

Nouveaux enseignants

Manuel destiné aux enseignants en début de carrière *(F + A)*
L'enseignement de suppléance en Nouvelle-Écosse – Questions fréquemment posées *(F + A)*

Services aux membres

Services de Counselling *(F + A)*
Programme d'intervention précoce pour les enseignants *(F + A)*
Early Intervention Program FAQ
L'assurance-emploi pour les membres du NSTU *(F + A)*
Le Régime d'échelonnement du traitement pour les membres du NSTU *(F + A)*
Congé de maternité, congé parental et congé d'adoption pour les membres du NSTU *(F + A)*
La retraite et le Teachers' Pension Plan *(F + A)*
Les enseignants néo-écossais et la suppléance – Questions courantes *(F + A)*
Les droits des enseignantes et des enseignants en Nouvelle-Écosse *(F + A)*
The Teachers' Guide to Disability Benefits *(A)*
L'enseignement sous contrat à durée déterminée *(F + A)*
La santé et la sécurité au travail : Connaître ses droits *(F + A)*

Perfectionnement professionnel

Charting Your Course for Professional Development *(A)*
Le programme de stages John Huntley Memorial *(F + A)*
Services au NSTU visant à inclure les minorités sexuelles *(F + A)*
Rencontre parent-maître conseils aux enseignants *(F + A)*
Manuel des Associations Professionnelles du NSTU *(F + A)*
Conseils pour l'étude *(F + A)*
Q&R pour aider les membres du NSTU à aborder les questions d'orientation sexuelle *(F + A)*

Other

Labour History: A Unit of Study on "Unions in Nova Scotia" *(A)*

RÉSEAUX DE COMMUNICATION RÉGIONAUX ET LOCAUX

1. **Représentants du NSTU dans la section locale**
   Chaque école a un ou plusieurs représentants. Les représentants du NSTU constituent le lien essentiel entre l'organisation provinciale, la section locale et les membres individuels.

2. **Comité exécutif de la section locale**
   Ce comité exécutif est composé d'enseignants élus au sein de la section locale. Le comité exécutif de la section locale est un comité du Comité exécutif provincial et dirige les activités de la section locale.

3. **Conseil des représentants régionaux (CRR)**
   Le Conseil des représentants régionaux représente l'unité de négociation et traite directement avec le centre régional d'éducation ou le conseil scolaire.

4. **Comité exécutif provincial**
   Le Comité exécutif provincial est composé d'enseignants élus dans l'ensemble de la province pour représenter les membres du NSTU. Ils se réunissent régulièrement et dirigent les activités du syndicat entre les AGA du Conseil. Vous trouverez une liste des membres du Comité exécutif provincial dans l'Agenda des membres.

Vous pouvez obtenir les listes des membres du Comité exécutif de la section locale, des membres du Conseil des représentants régionaux et des représentants du NSTU auprès du président de votre section locale.

Assurance collective

Le NSTU a négocié, pour tous les membres actifs, le paiement par l'employeur d'une police d'assurance vie et d'assurance mutilation et décès accidentels du syndicat comme suit :

Groupe	Garantie	Coût annuel
Membre des écoles publiques	Assurance vie 50 000 $ Assurance M&DA 50 000 $	100,80 $
Membre de la CESPA	Assurance vie 50 000 $ Assurance M&DA 50 000 $	100,80 $

Le NSTU a négocié, pour les membres actifs, le paiement par l'employeur de 100 % des primes du régime de soins médicaux complets du syndicat, police individuelle et police familiale, pour ceux qui en font la demande :

Groupe	Garantie	Coût annuel
Membre des écoles publiques	Individuelle/Familiale	1 514,40 $/3 919,80 $
Membre de la CESPA	Individuelle/Familiale	1 514,40 $/3 919,80 $

Le NSTU a négocié, pour les membres actifs, le paiement par l'employeur de 65 % des primes du régime de soins complets dentaires du syndicat, police individuelle et police familiale, pour ceux qui en font la demande :

Groupe	Garantie	Coût annuel
Membre des écoles publiques	Individuelle/Familiale	329,88 $/697,44 $
Membre de la CESPA	Individuelle/Familiale	329,88 $/697,44 $

Ce qui précède ne s'applique pas aux membres de réserve.

Autres assurances collectives disponibles

Les membres peuvent souscrire, à des tarifs de groupe, une assurance vie complémentaire jusqu'à un total de 300 000 $. Le montant initial de 100 000 $ par membre ou de 50 000 $ par conjoint pour un nouveau membre n'est pas soumis à une attestation médicale d'assurabilité. Toutefois, un délai de 24 mois s'applique aux maladies préexistantes. Les autres régimes collectifs, au choix des membres et à leurs frais, comprennent l'assurance décès et mutilation accidentels, l'assurance contre les maladies graves, l'assurance voyage NSED, l'assurance annulation de voyage et l'assurance automobile et habitation. Ces primes d'assurance peuvent être payées au moyen de retenues mensuelles sur salaire.

Programme d'assistance aux membres (PAM)

Services de counselling

Les Services de counselling visent à améliorer et à soutenir la qualité de vie personnelle et professionnelle des membres du NSTU, de leurs partenaires et de leurs personnes à charge dans tous les districts scolaires.

Les Services de counselling fournissent une aide à court terme. Les personnes nécessitant une intervention à plus long terme sont, après une évaluation initiale, aiguillées vers des professionnels ou des services de soutien du programme de bien-être en milieu communautaire.

Des ateliers destinés au personnel des écoles sont également offerts, sur demande, sur des thèmes comme le bien-être des enseignants, et la gestion du stress au travail.

Un service d'intervention d'urgence pour affronter les situations de traumatisme et de deuil est à la disposition des membres du personnel sur demande.

Toute séance de counselling exige le consentement et la participation du client, quelle que soit la manière dont celui-ci a été adressé aux services.

Tous les renseignements donnés aux Services de counselling sont confidentiels. Toute divulgation de renseignements exige le consentement écrit de toutes les personnes concernées âgées de plus de 12 ans, à moins que ces renseignements ne soient demandés par un tribunal ou exigés par la loi.
Les thérapeutes qui travaillent aux Services de counselling sont des spécialistes hautement qualifiés et des membres agréés de leur association professionnelle. Ils sont reconnus pour leurs qualités de thérapeutes cliniques et de présentateurs d'ateliers.
Les séances de counselling ont lieu par rendez-vous uniquement, à une heure et un endroit mutuellement acceptables, dans toutes les régions de la province. Pour prendre un rendez-vous, veuillez appeler le Programme d'assistance aux membres (PAM) entre 8 h et 16 h, au bureau central du NSTU, au numéro 1-902-477-5621 ou au numéro 1-800-565-6788 (sans frais), ou bien par courriel : nurse@nstu.ca. Le NSTU fournit ces services gratuitement à ses membres.

Programme d'intervention précoce (PIP)
Le Programme d'intervention précoce (PIP) est un programme destiné à tous les membres du NSTU qui travaillent ou qui sont en congé de maladie et qui tombent malades ou subissent une blessure. L'objectif du programme est de faciliter une reprise rapide du travail ou bien une demande rapide de prestations d'invalidité. La participation au programme est facultative et la confidentialité est assurée. Nous invitons les membres du NSTU à contacter directement le Programme d'assistance aux membres (PAM) s'ils pensent qu'ils ont besoin d'assistance ou s'ils présentent un risque d'invalidité.
L'intervention peut comporter une aide à la coordination des services de santé, des évaluations ergonomiques ou l'aménagement d'un programme de retour au travail. Au cas où le membre n'est pas en mesure de reprendre le travail, il sera guidé tout au long du processus de demande de prestations d'invalidité. Les services d'intervention sont fournis par des ergothérapeutes agréés.
Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler le Programme d'aide aux membres au 902-477-5621 ou sans frais au 1-800-565-6788, envoyer une télécopie au 902-477-3517, envoyer un courriel à nurse@nstu.ca ou consulter le site Web www.nstu.ca, sous l'onglet « Member Info », choisissez « Member Assistance Program ».

Carepath – Programme d'assistance pour maladies chroniques
Ce programme, commandité par le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU, s'adresse à tous les membres actifs et retraités du NSTU qui résident de façon permanente au Canada.
Vivre avec une maladie chronique se traduit souvent par la prise en charge des symptômes à l'aide de diverses interventions (p. ex., s'informer, apporter des changements à son mode de vie et faire de l'activité physique). Ces interventions aident à réduire les symptômes et donnent à la personne la confiance nécessaire pour gérer son état de santé tout en améliorant sa qualité de vie.
Ce programme (autrefois connu sous le nom de Programme d'assistance soins de santé et comprenant le programme Assistance pour le cancer) est dirigé par des infirmières gestionnaires de cas qui agissent comme des partenaires et qui défendent vos intérêts et ceux de votre famille. Les infirmières gestionnaires de cas vous aideront à comprendre votre maladie, les résultats de tests et les traitements. De plus, celles-ci suivront les lignes directrices les plus récentes concernant toutes les maladies chroniques afin d'obtenir les meilleurs résultats possible.
Le numéro sans frais à composer est le 1-844-453-NSTU (6788). Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site https://www.carepath.ca/fr/.

Carepath – Programme de soins aux aînés
Ce programme, commandité par le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU, s'adresse à tous les membres actifs et retraités du NSTU.

Le programme de soins aux aînés de Carepath (autrefois connu sous le nom de « Programme d'assistance soins aux aînés ») offre aux aînés et à leur famille l'aide d'une infirmière gestionnaire de cas afin de répondre aux besoins évolutifs des membres en ce qui a trait aux soins aux aînés. Une infirmière gestionnaire de cas travaillera avec vous et votre famille de façon individualisée pour vous aider à comprendre le système de santé et à vous y retrouver. Vous pourrez ainsi prendre des décisions éclairées et adopter les mesures appropriées pour obtenir des soins.
Le numéro sans frais à composer est le 1-844-453-NSTU (6788).

Carepath – Programme de santé mentale
Le programme de santé mentale (autrefois connu sous le nom de « Votre partenaire en mieux-être ») est commandité par le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU. Il s'adresse à tous les membres actifs et retraités du NSTU.
Ce programme offre de multiples niveaux de soutien afin d'offrir les conseils appropriés au moment opportun pour quiconque a des préoccupations de santé mentale allant de légères à graves, en utilisant des technologies à distance, y compris le téléphone et des ressources virtuelles (p. ex., portail Web, application mobile, courriel et vidéoconférence sécurisée).
Le programme offre deux niveaux d'intervention : la navigation et la psychothérapie. Le service de navigation est offert par des cliniciens qualifiés en santé mentale (généralement des infirmières en santé mentale et des travailleurs sociaux cliniques) à quiconque souffre d'un niveau de détresse allant de léger à modéré. Ce service offre une évaluation, de la psychoéducation, du counselling de soutien et un encadrement dans le but d'améliorer les stratégies d'autosoins et la gestion des préoccupations. Il s'intègre harmonieusement à votre cercle existant de soins médicaux et de santé, en plus de vous aider à cheminer dans le système de soins de santé mentale.
Lorsque la navigation n'est pas suffisante et qu'une psychothérapie est requise pour les membres ayant des besoins plus complexes, il est possible d'accéder aux services de praticiens expérimentés, notamment des travailleurs sociaux détenant une maîtrise ou un doctorat, des infirmières en santé mentale ou des psychologues, qui possèdent tous plus de 10 ans d'expérience en psychothérapie. Lorsque la situation l'exige, une évaluation psychiatrique approfondie, une consultation et une assistance pour la planification des soins sont offertes.
Le numéro sans frais à composer est le 1-844-453-NSTU (6788) ou le 1-888-393-8267.

Site Web des fiduciaires du régime d'assurance collective
Les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU souhaitent vous rappeler qu'ils ont un site Web destiné à vous tenir informé de toutes les prestations de votre assurance collective. Consultez le site www.nstuinsurance.ca. Une fois sur le site Web de l'assurance collective du NSTU, vous pouvez cliquer sur l'onglet « Communications », où l'on vous demandera de fournir des renseignements pour être placé sur une liste de diffusion vous permettant de recevoir des informations importantes et en temps voulu, des conseils et des FAQ sur les avantages et les programmes qui sont à votre disposition. Veuillez noter que les renseignements fournis seront utilisés exclusivement pour communiquer des informations sur les assurances et les prestations.

Protocole d'intervention immédiate du NSTU en cas d'enquête criminelle
PROTOCOLE À SUIVRE SI VOUS ÊTES CONTACTÉ PAR LA POLICE
1. Vous devez indiquer aux autorités policières que vous souhaitez exercer votre droit de parler à un avocat et un avocat contactera les autorités policières une fois que le NSTU aura informé l'avocat de l'enquête.
2. Vous devez obtenir le nom de l'agent d'enquête ainsi que ses coordonnées.
3. Vous ne devriez pas discuter de la plainte avec qui que ce soit (y compris les administrateurs scolaires, votre employeur ou le personnel) ni faire une déclaration écrite ou verbale en l'absence d'un avocat.

4. Vous n'êtes pas obligé par la loi :
   - d'accompagner la police sur demande, à moins que vous n'ayez été arrêté;
   - de faire une déclaration écrite ou verbale, même si vous avez été arrêté;
   - de faire une déclaration écrite ou verbale à aucun moment, sauf sur l'avis d'un avocat;
   - de parler à la police, à aucun moment et en aucun cas, sauf sur l'avis d'un avocat (sinon pour fournir votre nom et votre adresse);
   - de vous présenter au poste de police pour répondre à des questions;
   - de permettre à la police de pénétrer dans votre domicile sans un mandat de perquisition; si la police a un mandat de perquisition, vous devez en obtenir une copie et communiquer avec un cadre de direction dès que possible;
   - de vous soumettre à un polygraphe.

Lorsqu'un enseignant est approché par la police (à son domicile ou à son travail), est mis en garde à vue ou est contacté par les autorités policières pour une future réunion, il doit appeler immédiatement le bureau central du NSTU. 1-800-565-6788 (NSTU) / 477-5621. Demandez à parler à un cadre de direction des Services aux membres. Au cas où cela se passe en dehors des heures ouvrables, veuillez contacter votre membre du Comité exécutif provincial pour obtenir un numéro d'urgence.

Négociations

Le NSTU est le seul agent de négociations pour tous les enseignants employés dans les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse. Le NSTU négocie les conventions régionales avec le CSAP et les CRE et la convention provinciale des enseignants avec le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Le NSTU est également l'agent de négociations des enseignants de la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA).

Fonds de bienfaisance

A. OBJECTIF

   Fournir une assistance à un membre actif (tel que défini dans le Règlement intérieur du NSTU, article I – Adhésion, 2 – Membre actif, paragraphes [a] et [c]), lorsqu'il a peu ou pas de couverture ou de protection financières par le biais du salaire, des congés de maladie, de l'invalidité de longue durée, des prestations d'assurance, de la caisse populaire ou des banques, etc.

B. FONDS

   Dix mille dollars (10 000 $) sont budgétisés pour les besoins des subventions de bienfaisance en 2023-2024

C. SUBVENTIONS DE BIENFAISANCE

   Le bien-fondé de chaque cas et le montant de l'aide à apporter dans chaque cas doivent être déterminés par les membres du bureau de direction. Le montant maximum d'une subvention unique ne doit pas dépasser deux mille dollars (2 000 $).

D. DEMANDES

   Les demandes doivent être accompagnées d'un formulaire de demande de subvention de bienfaisance dûment rempli, envoyé par la poste à l'attention du directeur général du Nova Scotia Teachers Union, 3106 Joseph Howe Drive, Halifax, B3L 4L7 ou par voie électronique à executivedirector@nstu.ca.

Fonds d'aide à l'élaboration des programmes (FAEP)

Le Fonds d'aide à l'élaboration des programmes (FAEP) reçoit une somme annuelle de 200 000 $. Ce fonds est géré conjointement par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le NSTU. L'objectif

du FAEP est de favoriser les innovations en matière de développement des programmes des écoles publiques. Seuls les membres du NSTU travaillant dans les écoles publiques ont droit aux subventions individuelles d'un montant maximum de 5 000 $. Le Comité du FAEP se réunit en octobre, décembre, février, avril, juin et août. Les demandes doivent être déposées au plus tard avant 16 h le 1er jour du mois où le comité se réunit.

Les formulaires peuvent être obtenus en écrivant au FAEP, Nova Scotia Teachers Union, 3106, chemin Joseph Howe, Halifax NS B3L 4L7; en envoyant un courriel : pdaf@nstu.ca; ou en se rendant sur le site Web : www.nstu.ca.

Bourses et subventions

Un montant est prévu annuellement au budget pour les bourses de conférence, les bourses de recherche pédagogique et les bourses d'études à plein temps. Le déboursement de ces fonds se fera sur recommandation du Comité de perfectionnement professionnel et sera ratifié par le Comité exécutif provincial. Vous pouvez accéder aux formulaires de demande pour les subventions, les prix et les bourses de recherche sur le site Web du NSTU ou en communiquant avec le Service d'apprentissage professionnel du bureau central du NSTU. Seuls les membres actifs du NSTU sont admissibles aux subventions, aux prix et aux bourses de recherche. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la procédure opérationnelle Distinctions, bourses de recherche et subventions.

Subventions pour conférence

Les subventions pour conférence (à l'exclusion de la conférence d'octobre) sont destinées à aider les membres qui souhaitent assister à des conférences à des fins d'apprentissage professionnel. Afin d'aider le plus grand nombre possible de membres, le montant d'une subvention individuelle est limité à six cents dollars (600 $). Les demandes doivent être reçues et examinées avant la conférence. Elles seront examinées trois (3) fois par année (à l'automne, en hiver et au printemps). Les demandes doivent être soumises au plus tard à 16 h, le premier mercredi d'octobre, de janvier et de mars.

Bourses de recherche pédagogique

Les bourses de recherche pédagogique sont destinées à soutenir, à encourager et à récompenser les membres qui entreprennent des études et des recherches professionnelles axées sur l'investigation pédagogique. Les bourses seront décernées une fois par an lors d'une cérémonie organisée par la section locale. Afin d'encourager le plus grand nombre possible de membres, le montant d'une bourse individuelle est limité à cinq cents dollars (500 $). Sera admissible à une bourse de recherche en éducation toute recherche pédagogique portant sur des sujets dans le domaine de l'éducation mené au niveau individuel, d'une classe, d'un établissement scolaire, d'une région ou de la province. Les demandes de bourse seront examinées une fois par année, en hiver. Elles doivent être soumises au plus tard à 16 h, le premier mercredi de décembre de chaque année.

Bourses d'études à plein temps du NSTU

Les bourses d'études à plein temps sont destinées à soutenir les membres qui suivent un programme d'études à plein temps à des fins d'apprentissage professionnel. Afin d'aider le plus grand nombre possible de membres, le montant d'une bourse individuelle est limité à deux mille dollars (2 000 $). Les demandes de subventions seront examinées une fois par année, au printemps. Les demandes doivent être soumises au plus tard à 16 h, le premier mercredi de mars de chaque année.

Bourses de voyage

Des bourses de voyage d'un montant de trois mille dollars (3 000 $) sont parrainées par Johnson Incorporated afin de soutenir les membres engagés dans des voyages éducationnels. Afin d'aider le plus grand nombre possible de membres, le montant d'une bourse individuelle est limité à cinq cents dollars (500 $). Les bourses sont accordées aux membres qui voyagent à des fins éducatives afin de participer à des événements, à des séminaires, à des ateliers, à des conférences ou à des cours non crédités. Les demandes de bourse seront examinées une fois par année, au printemps. Les demandes acceptées seront déterminées par tirage parmi les demandes admissibles reçues chaque printemps. Les demandes doivent être soumises au plus tard à 16 h, le premier mercredi de mars de chaque année.

Subvention des fiduciaires du régime d'assurance collective du NSTU pour la santé mentale et le bien-être

Les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU, avec le soutien de Johnson Inc., financeront des projets à l'appui de la santé mentale et du bien-être des enfants et des jeunes dans les écoles de toute la Nouvelle-Écosse, ainsi que des programmes dans les classes, les écoles ou les communautés pour les enfants et les jeunes. La subvention pour la santé mentale et le bien-être a été créée en vue de soutenir des initiatives innovatrices qui favorisent le bien-être de nos jeunes et de nos enfants lorsqu'ils sont confrontés aux pressions de grandir. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 30 octobre et les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web du NSTU Group Insurance Trust à l'adresse www.nstuinsurance.ca

Subventions EDUWellness des fiduciaires de l'assurance collective du NSTU

Les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU financent des projets qui améliorent la santé mentale et le bien-être des participants au régime en Nouvelle-Écosse. Les subventions EDUWellness – Pour les membres par les membres, ont été établies pour soutenir des initiatives novatrices qui favorisent le bien-être des membres de notre régime afin de saluer le travail et les efforts considérables déployés quotidiennement par les enseignants. Pour obtenir de plus amples renseignements et pour faire une demande, veuillez consulter le site Web des fiduciaires de l'assurance collective du NSTU à l'adresse www.nstuinsurance.ca.

Programme de stage à la mémoire de John Huntley

Ce programme, qui a été mis en place pour rendre hommage à la contribution de John Huntley, membre du Comité exécutif et dirigeant actif de sa section locale, offre aux membres actifs et de réserve la possibilité d'en apprendre davantage au sujet de l'organisation du NSTU. Cette expérience de stage contribue à répondre au désir de M. Huntley de permettre à tous les membres d'acquérir une compréhension approfondie du syndicat. Ce programme est offert à six membres quatre fois par an. Pour obtenir de plus amples renseignements et un formulaire de demande, allez sur le site Web du NSTU ou adressez-vous au bureau central. Les demandes doivent être reçues au bureau central du NSTU avant 16 h le 1er septembre, le 1er novembre, le 1er février ou le 1er avril.

Journée de l'engagement des membres

Le NSTU célèbre la Journée de l'engagement des membres à l'occasion de la Journée mondiale des enseignants. Au cas où la Journée mondiale des enseignants tomberait durant une fin de semaine, la Journée de l'engagement des membres sera célébrée le vendredi précédent. Un thème différent est choisi chaque année et les sections locales du NSTU sont encouragées à intégrer la Journée de l'engagement des membres dans le cadre de leurs activités de bienvenue et de leurs rencontres destinées aux nouveaux membres, qui ont généralement lieu au début de l'année scolaire.

CONTACT
CONTACT (Conference on New Techniques and Classroom Teaching) est une conférence régionale organisée par le Nova Scotia Teachers Union, la New Brunswick Teachers' Association, la Prince Edward Island Teachers' Federation et la Newfoundland and Labrador Teachers' Association. La conférence donne aux enseignants la possibilité de rester à l'avant-garde de leur profession et d'établir des liens avec leurs collègues de la région de l'Atlantique. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la conférence CONTACT, consultez le site Web du NSTU : www.nstu.ca

Fondation Sheonoroil.
La Fondation Sheonoroil est un organisme de bienfaisance enregistré qui appuie la recherche, l'investigation, la réflexion, la rédaction et la distribution d'informations ainsi que des interventions axées sur des initiatives de lutte contre la violence et en faveur des écoles pacifiques dans le système des écoles publiques.

Établie par le NSTU en 1999, la Fondation est dirigée par un conseil d'administration. Elle peut attribuer des ressources financières à tout membre actif ou retraité du NSTU, à tout groupe de membres actifs ou retraités du NSTU, ou à tout groupe d'élèves des écoles publiques travaillant en collaboration avec un enseignant conseiller.

Les subventions sont accordées à des programmes antiviolence ou des programmes d'écoles pacifiques qui ont un impact direct et immédiat sur les classes, les élèves, les enseignants, le personnel, les administrateurs, ainsi que sur la communauté.

Vous trouverez des formulaires de demande sur le site Web du NSTU : sheonoroil.nstu.ca. Les dates limites sont le deuxième vendredi de novembre et d'avril. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau central du NSTU au numéro 1-800-565-6788.

SERVICES DU NSTU À L'INTENTION DES MEMBRES

Administration

Directeur général
Directeur général adjoint
Agent financier
Agent des ressources humaines
Avocat-conseil à l'interne
Personnel de soutien

Services offerts aux membres

Cadres de direction
- Certification
- Congé avec traitement différé
- Æ/Congé de maternité/Congé parental
- Griefs/Arbitrage
- Services des assurances collectives
- Services juridiques
- Services de négociation
- Santé et sécurité au travail
- Services des pensions
- Enseignants permanents/ suppléants

Personnel de soutien

Programmes d'assistance aux membres

Services professionnels/ coordonnateurs de cas du PIP/ personnel infirmier
- Services de counselling
- Programme d'intervention précoce (PIP)
- Programme d'aide aux employés et aux membres de leur famille (PAEF) de Manuvie
- CarepathMC
- Programme d'assistance soins des aînés
- Consultation psychologique indépendante

Personnel de soutien

Services technologiques

Cadres de direction
- Base de données électronique
- Registre des membres
- Messagerie
- Webmestre

Personnel de soutien

Programmes d'apprentissage professionnel

Cadres de direction
- Prix et bourses
- Services du curriculum
- Programmes pour l'équité
- Gouvernance et politique
- Programme de stage à la mémoire de John Huntley
- Développement du leadership
- Programmes de sensibilisation
- Associations professionnelles
- Services de recherche
- Processus pour les résolutions

Personnel de soutien

Affaires publiques/relations publiques/programmes de communication

Services professionnels
- Communications
- Actions politiques
- Affaires publiques
- Relations publiques
- *L'enseignant*

Personnel de soutien

ORGANIGRAMME DE L'ADMINISTRATION INTERNE DU NSTU

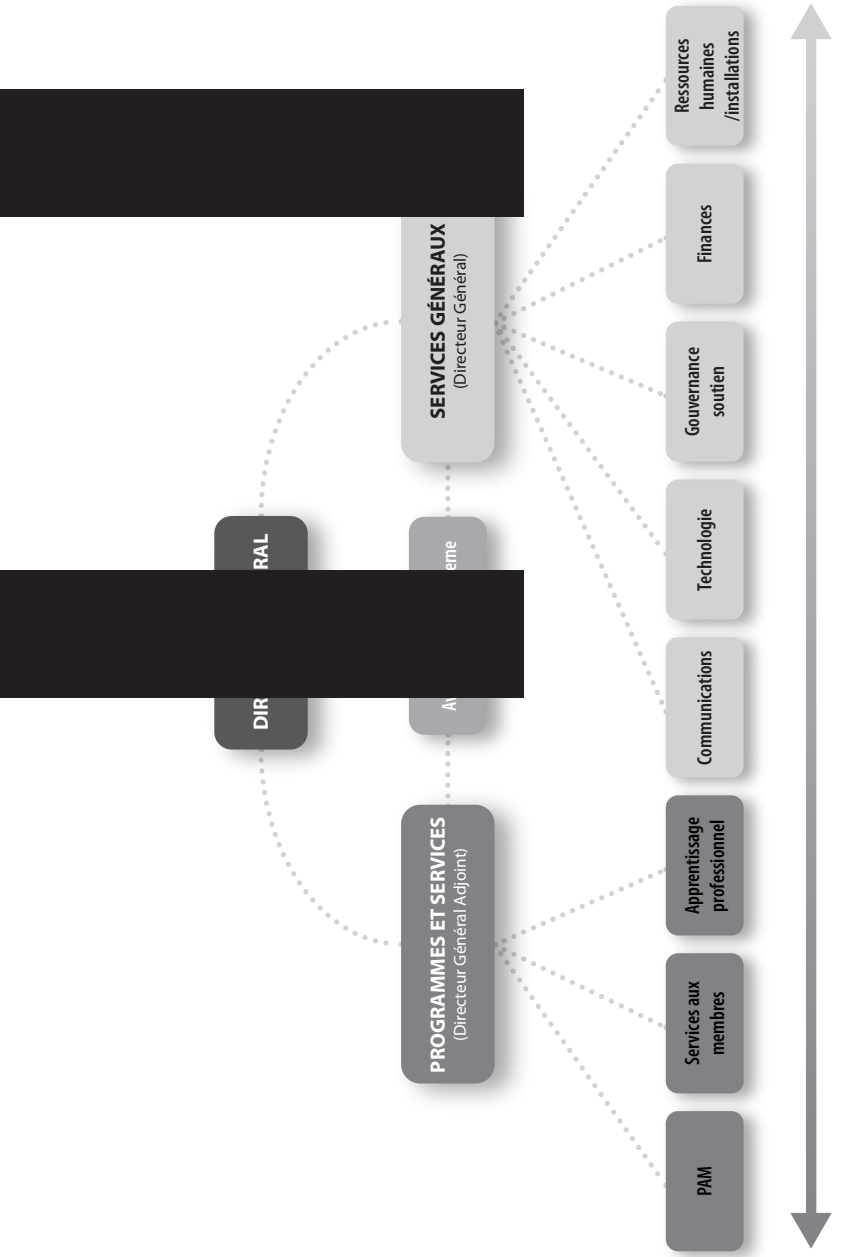

Personnel de direction

Bethany MacLeod
Directrice général

Janine Kerr
Directrice générale adjointe

Paul Boudreau
Services aux membres

Wally Fiander
Services aux membres

Kent Fraser
Services aux membres

Pamela Langille
Apprentissage professionnel

Jack MacLeod
Services aux membres

Tim MacLeod
Services aux membres
(Contrat se terminant le 31 juillet 2026)

Kyle Marryatt
Services aux membres

Amanda O'Regan-Marchand
Apprentissage professionnel

Jeff Morse
Services aux membres

Louis Robitaille
Recherche, politique et gouvernance

Stacy Samson
Services aux membres

Elizabeth Thomas
Services aux membres

Simon Wilkin
Services aux membres

Wendie Wilson
Apprentissage professionnel

Avocate-conseil

Leah Kutcher
Avocate-conseil à l'interne

Personnel des services professionnels

Mark Laventure
Agent des communications et des affaires publiques

Nancy Morton
Agente des ressources humaines

Angela Murray
Coordinatrice des communications et des relations publiques

Melanie Waye
Agente financière

Personnel du programme d'aide aux membres (PAM)

Hilary Brousseau
Coordonnatrice de cas du PIP

Maya Fallows
Coordonnatrice de cas du PIP

Amy Mahoney
Conseillère, services de counselling

Sandra Murray
Conseillère, services de counselling

Anna Ordinelli
Infirmière autorisée

Leticia Richer
Coordonnatrice de cas du PIP

Brian Roberts
Conseiller, services de counselling

Personnel de soutien

Conrad Aucoin, Jon Beram, Nancy Day, Lisa Ferguson, Paul Hamer, Harmanpreet Kaur, Shelly Landry, Robert Laushway, Marie MacInnis, Janice MacKenzie, Lise Meunier, Marie Therese Murphy, Michelle Myers, Wassim Obeid, Steve Sheppard, Karen Staples, and Nicole Wells.

COORDONNÉES DES RÉSEAUX DE COMMUNICATION

ANNEXE A

	Téléphone	Fax	Courriel
Bureau provincial du NSTU	1-800-565-6788	477-3517	nstu@nstu.ca
Membre(s) du Comité exécutif provincial			
Président de la section locale			
Membres du Comité exécutif de la section locale			
Vice-président du perfectionnement professionnel			
Vice-président du bien-être économique			
Vice-président des communications			
Vice-président des affaires publiques			
Vice-président des relations publiques			
Secrétaire			
Trésorier			
Section locale du NSTU (bureau)			

ANNEXE B

COORDONNÉES DES REPRÉSENTANTS DU NSTU DANS LA SECTION LOCALE

Nom	École	Téléphone	Fax	Courriel

C. GLOSSAIRE DE TERMES SYNDICAUX

Le glossaire qui suit vous aidera à comprendre et à expliquer aux membres certains termes syndicaux courants.

Arbitrage – Une méthode de résolution des conflits par le biais de l'intervention d'une tierce partie, dont la décision est finale et exécutoire. Cette tierce partie peut être un arbitre individuel ou une commission composée d'un président et d'un ou de plusieurs représentants. On utilise souvent l'arbitrage pour régler des griefs importants ou pour régler des différends au sujet de l'interprétation des contrats.

Avantages sociaux – Les avantages non salariaux, comme les pensions, les prestations de maladie et d'aide sociale, l'assurance vie, etc., et dont le coût est couvert en tout ou en partie par l'employeur.

Comité régional du bien-être économique (CRBE) – Il s'agit d'un sous-comité du Conseil des représentants régionaux. Il a pour mandat de préparer le cahier de revendications régional, de négocier une convention avec le centre régional d'éducation et d'assurer l'application correcte de cette convention.

Conciliation et médiation – Un processus qui tente de résoudre les différends au moyen d'un compromis ou d'un accord volontaire. Contrairement à l'arbitre, le médiateur, le conciliateur ou la commission de conciliation ne rend pas de décision exécutoire et les parties sont libres d'accepter ou de rejeter ses recommandations. Le conciliateur est souvent un fonctionnaire du gouvernement alors que le médiateur est généralement un simple particulier nommé en dernier recours.

Conseil des représentants régionaux (CRR) – Il est composé de représentants de toutes les sections locales au sein d'une région. Il est composé des présidents et des vice-présidents des sections locales, d'un maximum de deux autres personnes de chaque section locale, du président du CRR et des membres du Comité exécutif provincial de la région. Le CRR traite directement avec le centre régional d'éducation.

CONTACT : Conference On New Techniques And Classroom Teaching (Conférence sur les nouvelles techniques et l'enseignement en classe) – Une initiative conjointe des quatre associations d'enseignants des provinces de l'Atlantique.

Convention collective – Un contrat (convention et contrat sont des termes synonymes) entre un ou plusieurs syndicats, qui font office d'agents de négociation, et un ou plusieurs employeurs. Ce contrat couvre les salaires, le temps de travail, les conditions de travail, les avantages sociaux, les droits des travailleurs et du syndicat et les procédures à suivre pour régler les différends et les griefs.

Developing Successful Schools Institute : DSS (Institut de perfectionnement des écoles) – Institut de formation au leadership destiné aux administrateurs ou aux futurs administrateurs et coparrainé par les quatre associations d'enseignants des provinces de l'Atlantique.

FCE (Fédération canadienne des enseignants) – Elle représente les associations d'enseignants affiliées du Canada.

Grève – Cessation du travail ou refus de travailler ou de continuer de travailler par des employés, en liaison ou conformément à un accord commun dans le but de contraindre un employeur à consentir à certaines conditions d'emploi. Il s'agit généralement du stade final des négociations collectives, lorsque tous les autres moyens ont échoué. Sauf dans des cas exceptionnels, les grèves sont légales lorsqu'il n'y a pas de convention collective en vigueur. Une grève tournante est une grève organisée de manière à ce qu'une partie seulement des employés cessent le travail en même temps, chaque groupe cessant le travail à tour de rôle. Une grève sauvage est une grève illégale.

Grève du zèle – Un ralentissement délibéré du travail en vue de faire prendre conscience à l'employeur d'un problème ou de plusieurs problèmes particuliers. La grève du zèle est un type de grève.

Grief – Plainte d'une partie à une convention collective selon laquelle la convention collective a été violée. La procédure de traitement des griefs est définie dans la convention provinciale et les conventions régionales.

Injonction – Ordonnance d'un tribunal prescrivant à l'employeur ou au syndicat de s'abstenir de commettre ou d'entreprendre certains actes. Une injonction ex parte est une injonction dont la demande est faite en l'absence de la partie intéressée.

Lockout – Phase d'un différend dans laquelle la direction refuse que les employés travaillent ou bien ferme l'établissement afin de forcer un règlement en imposant ses propres conditions.

Négociations collectives – Méthode pour établir les salaires, le temps de travail et autres conditions d'emploi au moyen de négociations directes entre le syndicat et l'employeur. Normalement, le résultat des négociations collectives est un contrat écrit qui couvre tous les employés qui font partie de l'unité de négociation.

Piquetage – Patrouille organisée par les membres d'un syndicat (appelés piquets de grève) à proximité de l'établissement de leur employeur pour faire connaître l'existence d'un différend ou persuader d'autres travailleurs de se joindre à la grève ou au syndicat.

Section locale (du syndicat) – Unité de base de l'organisation syndicale. Le NSTU est divisé en 22 sections locales : 20 correspondant à des régions géographiques, une correspondant au Conseil scolaire acadien provincial, et une correspondant aux membres de la CESPA. Ces sections locales ont leur propre constitution et élisent les membres de leur bureau de direction.

Sous-traitance – Pratique selon laquelle l'employeur fait exécuter un travail par un entrepreneur externe et non pas par des employés ordinaires de l'unité de négociation.

Vote de grève – Vote organisé parmi les membres d'un syndicat afin de déterminer s'ils autorisent ou non le syndicat à recourir à la grève.

NOVA SCOTIA TEACHERS UNION
3106, chemin Joseph Howe
Halifax, NS B3L 4L7
www.nstu.ca

Nous vous invitons à faire des suggestions à propos de ce document.
Appel sans frais : 1-800-565-6788 Courriel : nstu@nstu.ca

© NSTU, septembre 2025

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Le présent document en français est une traduction du document d'origine en anglais, fournie pour des raisons de commodité pour nos membres francophones. En cas de divergence ou d'interprétation différente, le document anglais prévaut.